



Le 27 octobre 2020

PAR COURRIEL

Jean-Francois.Simard.MONT@assnat.qc.ca

cfp@assnat.qc.ca

Monsieur Jean-François Simard
Président de la Commission des finances publiques
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
RC, Bureau RC 35
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Commentaires de l'Ordre des architectes du Québec sur le projet de loi n° 66

Monsieur le Président,

L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) souhaite vous faire part de ses commentaires et de ses recommandations en lien avec le projet de loi n° 66, Loi visant l'accélération de certains projets d'infrastructure, déposé le 24 septembre dernier. Les remarques et commentaires exprimés ici visent à sensibiliser le législateur à l'importance pour l'État de faire preuve d'exemplarité dans la conduite des projets publics et d'en assurer la qualité.

Avancées du projet de loi

D'entrée de jeu, l'Ordre est sensible à la volonté du gouvernement de mettre en place des conditions favorables pour redémarrer l'économie du Québec. L'OAQ souhaite néanmoins rappeler que l'État a un devoir d'exemplarité dans la conduite des projets publics qu'il lance. Il doit agir de façon à préserver la confiance de la population, à assurer une gestion diligente et pérenne des fonds publics et à garantir la plus grande transparence ainsi que l'intégrité de ses processus.

C'est avec ces principes en tête que l'Ordre avait exprimé, lors de l'étude de la version précédente du projet de loi, le projet de loi n° 61, Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19 (ci-après PL61), plusieurs préoccupations relatives entre autres à la reddition de compte et à la transparence – celles-ci étaient d'ailleurs partagées par de nombreux acteurs de la société civile.

L'Ordre reconnaît les améliorations apportées par le gouvernement en vue d'accroître la transparence et la reddition de compte et s'en réjouit. Parmi les avancées réalisées par le législateur, l'OAQ note quelques points en particulier :

- Les pouvoirs de surveillance et de contrôle conférés à l'Autorité des marchés publics (AMP), un organisme indépendant et neutre. L'Ordre avait proposé, lors de l'étude du PL61, que le gouvernement soit accompagné par des experts indépendants dans les processus d'adjudication des contrats afin d'assurer une plus grande transparence. L'AMP constitue à



nos yeux un rempart approprié contre les dérapages pouvant survenir dans un contexte d'activité abondante et soutenue dans un secteur.

- Le fait que les projets pouvant bénéficier d'une mesure d'accélération soient définis et limités quant à leur nombre.
- L'imposition d'une durée maximale pour les mesures.

Bien que cette nouvelle mouture du projet de loi offre des réponses à certaines des questions soulevées lors de l'étude du PL61, l'OAQ demeure préoccupé par certains aspects du texte du projet de loi, et souhaite émettre des recommandations dans le but d'améliorer les mesures proposées, et ce, dans une perspective de protection du public. Il invite les membres de la Commission et le gouvernement à porter une attention particulière aux éléments élaborés ci-dessous.

Pas de compromis irréversible sur la qualité

L'Ordre croit fermement que la qualité doit constituer un élément incontournable dans les projets – en particulier publics –, et ce, en toutes circonstances. Pour assurer la pérennité des interventions sur le bâti, l'OAQ souhaite réitérer avec force qu'il est crucial que l'accélération des projets d'infrastructure au Québec ne se fasse pas au détriment de cette qualité. Négliger la qualité au profit de l'urgence de bâtir est susceptible d'entraîner à long terme des coûts d'entretien ou de réparation importants, voire des coûts de remplacement.

L'État a un devoir d'exemplarité qui ne peut, à notre avis, être escamoté par sa volonté d'aller rapidement, étant donné la marque profonde et durable que laisse le bâti sur nos villes et paysages.

L'Ordre recommande l'inclusion de critères élevés de qualité afin de guider l'octroi des contrats tant de conception que de construction pour les projets d'infrastructures concernés. Ces critères sont d'autant plus importants dans un contexte où les projets bénéficient de mesures allégées et accélérées.

Le souci légitime qu'a l'OAQ à l'égard d'une intégration harmonieuse des projets dans leur milieu d'insertion et d'une minimisation nécessaire de leur empreinte écologique nous amène à nous questionner sur les impacts potentiels de l'allègement des processus en matière d'environnement et d'urbanisme prévu dans le projet de loi. L'empreinte du bâti sur l'environnement, le territoire et les milieux de vie confirme l'importance d'aborder les questions d'impact environnemental et celles d'aménagement du territoire de façon consciencieuse et avec la plus grande prudence.

À cet égard, outre l'ajout en amont des critères de qualité, l'OAQ souligne l'importance de protéger les processus de consultation publique. Ces derniers permettent de déterminer certains des risques ou impacts potentiels d'un projet, et stimulent la recherche de solutions afin de minimiser le plus possible ces impacts, et ce, dans toutes les phases du projet, incluant celle de la conception. Loin d'être un frein au développement de qualité, ces processus participent en outre à l'acceptabilité sociale des projets. S'il est vrai qu'ils peuvent de prime abord ralentir un processus, ils sont par la suite garants d'un déroulement optimal.



La phase de conception : une étape à ne pas négliger

La pandémie nous a amenés à poser un regard critique sur nos milieux de vie et nous a fait prendre conscience collectivement de l'importance de la qualité du cadre bâti dans lequel nous évoluons. Elle a, du même coup, souligné l'étendue de la valeur ajoutée du travail de conception réalisé par des professionnels et des professionnelles imputables se distinguant par leur expertise dans leur domaine respectif et travaillant de concert pour bâtir des bâtiments de qualité qui répondent à des besoins concrets, déterminés avec les parties prenantes.

La volonté d'accélérer les projets d'infrastructure ne doit pas avoir pour effet de négliger les volets de planification et de détermination des besoins, des échéanciers et des budgets. Ces éléments sont fondamentaux pour créer des ouvrages véritablement pérennes et durables, répondant adéquatement aux besoins du milieu. L'Ordre rappelle par ailleurs que l'inclusion de professionnels et de professionnelles dans les équipes des donneurs d'ouvrage contribue à établir des conditions optimales du point de vue de la qualité.

L'Ordre invite le gouvernement à faire preuve de diligence dans le développement de ses projets dès la phase de conception et à consacrer les ressources suffisantes et adéquates pour l'évaluation des besoins déterminés et des coûts estimés pour chacun des projets en vue de leur approbation initiale.

À ce titre, l'Ordre fait écho aux commentaires émis par la Vérificatrice générale du Québec dans le cadre des présentes consultations, qui a évoqué les « conséquences à long terme d'une mauvaise planification sur les coûts et la performance d'un projet » et l'importance de l'étape de détermination des besoins. Elle soulignait en outre l'importance de ne pas « négliger cette première étape fondamentale pour la suite des choses afin de minimiser notamment les dépassements de coûts ».

L'Ordre rappelle l'importance pour le donneur d'ouvrage de prévoir, dès les débuts du projet, des budgets suffisants et adéquats d'entretien post-occupation afin de préserver la qualité du bâti le plus longtemps possible et de contribuer à sa durabilité.

L'Ordre invite le donneur d'ouvrage à prévoir dès les débuts du projet des budgets suffisants et adéquats d'entretien post-occupation.

Se doter d'une approche globale de la qualité

L'Ordre souhaite ainsi profiter de la présente consultation pour réitérer l'importance d'adopter une vision globale de la qualité pour l'ensemble des projets d'infrastructure publique – qu'il s'agisse, par exemple, d'établissements de soins, d'établissements scolaires, de maisons des aînés ou encore de l'ensemble des interventions construites que promeut le gouvernement.

L'hiver dernier, le gouvernement du Québec présentait sa nouvelle vision guidant la rénovation, l'agrandissement et la construction d'écoles primaires et secondaires au Québec. Cette vision détermine certains choix architecturaux jugés cohérents avec l'objectif de créer un environnement sain, sécuritaire, stimulant et adapté aux besoins des enfants et du corps enseignant. Cette approche en faveur de la qualité architecturale – qui devrait pouvoir apporter des garanties pour les projets en milieu scolaire figurant à l'annexe 1 du projet de loi – demeure toutefois sectorielle.



L'OAQ rappelle le travail réalisé au sein du ministère de la Culture et des Communications afin de doter le Québec d'une Stratégie gouvernementale de l'architecture, travail auquel l'Ordre a contribué avec énergie et optimisme. Nous croyons fermement que cette Stratégie constituerait un guide précieux pour assurer la qualité globale des ouvrages planifiés et leur durabilité, en s'appuyant sur les meilleures pratiques du secteur du cadre bâti. Elle aurait en outre pour effet de stimuler l'excellence, la créativité et l'innovation en architecture et de mettre en valeur des savoir-faire québécois. Ces dimensions mériteraient de faire partie intégrante de la vision de la relance économique.

L'Ordre espère ardemment que les travaux entourant cette Stratégie pourront être menés à terme rapidement, car il est convaincu que son adoption permettrait d'assurer la qualité de l'ensemble des projets menés par l'État québécois – et notamment de ceux prévus au projet de loi.

L'Ordre invite le gouvernement du Québec à adopter la Stratégie gouvernementale de l'architecture et à l'appliquer pour assurer la qualité de tous les projets menés par l'État québécois.

L'accélération des projets d'infrastructure souhaitée par le gouvernement doit se faire dans une perspective de qualité, de résilience, d'accessibilité et de durabilité – principes phares dans le secteur de l'environnement bâti. L'État a un devoir d'exemplarité dans la conduite des projets d'infrastructures et doit profiter du projet de loi pour inciter tous les acteurs du bâti à construire mieux.

Les travaux publics doivent par ailleurs tirer parti de l'expertise des professionnels et professionnelles du cadre bâti pour assurer un aménagement harmonieux et durable de notre territoire. À ce titre, soyez assuré que l'Ordre, et plus largement l'ensemble de la communauté architecturale, est disposé à participer à cet effort.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président de l'Ordre des architectes du Québec,

Pierre Corriveau